Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0401-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 22 mai 2026

N°2026-DCA-04-01

L'an 2026, le 22 mai 2026 à 9h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 11 mai 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 11 mai 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Alain SENTUCQ et M. Laurent BROUX donne pouvoir à M. Jean-François MEVEL.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Pierre-Marie DELBEKE et Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Composition du Comité Social Territorial

Nomenclature Acte : 4 – Fonction publique

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0401-DE

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Le Président rappelle qu'il a été mis en place un Comité Social Territorial pour le CCAS compétent à l'égard des agents du CCAS.

En application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 147 agents.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant que la consultation des organisations syndicales doit intervenir 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 3 décembre 2026, soit avant le 3 juin 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 147 agents pour le CCAS.

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun en date du 19 mai 2026,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **Décide** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du CCAS pour le comité social territorial égal à celui des représentants du personnel.
- **Approuve** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants du CCAS. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026
ID : 040-264001892-20260522-DCA0401-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 22 mai 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-04-01-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S de Mont-de-Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).